



Kit de ratification

Îles Marshall

Pourquoi est-il important que les Îles Marshall ratifient le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Les **Îles Marshall** ont **aboli la peine de mort pour tous les crimes**. Introduit dans une section dédiée aux châtiments cruels, l'article II, section 6(1) de la Constitution dispose en effet qu'« *aucun crime dans la législation de la République des Marshall n'est passible de la peine de mort* ».

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, ceux qui prévoient l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision

La ratification du **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul

texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par les Îles Marshall pour la ratification du Protocole ?

Les Îles Marshall ont fermement exprimé leur engagement contre la peine de mort en en votant en faveur des **huit résolutions des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort de 2007, 2008, 2010 et 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020**. Le pays a coparrainé toutes les résolutions jusqu'en 2014.

Les Îles Marshall ont participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en **2010** et en **2015**, et avaient accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le pays a de nouveau participé à l'Examen périodique universel en **novembre 2020** et doit désormais partager ses conclusions à cet égard. Le Conseil des droits de l'homme, **dont les Îles Marshall sont actuellement membres**, féliciterait inévitablement les Îles Marshall si elles ratifiaient le Protocole.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Les Îles Marshall ont adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2018** et sont donc compétentes pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la République des Marshall à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par les Îles Marshall qui ont aboli la peine de mort dans leur Constitution. Elles peuvent donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Cabinet est responsable de la négociation des traités internationaux, mais aucun ne

saurait être accepté sans l'approbation du Parlement (article V, section 1(3)(d) de la Constitution). Cependant, aucun traité international accepté après la date d'entrée en vigueur de la Constitution ne peut avoir force de loi (article V, section 1(4) de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie en droit.

Nous encourageons donc les Îles Marshall à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des instruments de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, les Îles Marshall devront présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elles auront adoptées pour donner effet au Protocole.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>